

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT
LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA CONCERNANT
LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N^{OS} 2026-1441 ET 2026-1443
REMBOURSABLES PAR L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Lors de la séance régulière tenue le lundi 27 avril 2026, le conseil municipal a adopté les règlements d'emprunt suivants :
 - **N° 2026-1441** décrétant le remplacement de deux (2) sections du quai du lac Barrière (quartier de Cloutier), la réparation (remplacement) du quai de la rivière Kinojévis dans le rang Sainte-Agnès (quartier de Bellecombe) et l'installation d'une borne sèche dans le rang du Parc (quartier de Destor) pour un montant de 141 999 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 141 999 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.
 - **N° 2026-1443** décrétant la réfection du parc Caron ainsi que la refonte du parc des Pionniers et de l'avenue du Lac dans le cadre du projet de legs du 100^e anniversaire de la Ville de Rouyn-Noranda au montant de 11 131 000 \$ et décrétant l'appropriation d'un montant de 10 000 000 \$ provenant d'une subvention du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et un emprunt de 1 131 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.
- 2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces armées canadiennes.
- 3) Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h **du 25 au 29 mai 2026** au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda.
- 4) Le nombre de demandes requis pour que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de trois mille deux cent quatre-vingt (3 280). Si ce nombre n'est pas atteint, lesdits règlements N^{OS} 2026-1441 et 2026-1443 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
- 5) Les résultats de la procédure d'enregistrement de ces règlements seront annoncés le **1^{er} juin 2026** à 9 h 30 au bureau de la greffière, situé au 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda.
- 6) Ces règlements peuvent être consultés au bureau de la greffière aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire pour les règlements N^{OS} 2026-1441 et 2026-1443 :

- 7) Toute personne qui, le 27 avril 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée à Rouyn-Noranda et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

- 8) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise à Rouyn-Noranda qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise à Rouyn-Noranda depuis au moins le 27 avril 2026;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
- 9) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise à Rouyn-Noranda qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise à Rouyn-Noranda depuis au moins le 27 avril 2026;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins le 27 avril 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de Rouyn-Noranda, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 10) Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 27 avril 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 28^e jour du mois d'avril 2026
et publié le 6 mai 2026



Angèle Tousignant, greffière

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue au centre communautaire, situé au 6884 du boulevard Témiscamingue (quartier de Beaudry), le lundi 27 avril 2026 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Madame Martine Rioux,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Vicky Brazeau,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Piel Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Lyne Fortin,	district N° 9	– Évain
Monsieur Éric Grenier,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Yvon Hurtubise,	district N° 11	– McWatters/Cadillac/Bellecombe

Sont absents :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Monsieur François Gagné,	district N° 5	– Noranda
Madame Élixa-Maude Champagne	district N° 7	– Granada
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aigubelle

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de M. Gilles Chapadeau, maire.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général, M. Steve Bergeron, directeur général adjoint et M^e Angèle Tousignant, greffière.

RÈGLEMENT N° 2026-1441

Rés. N° 2026-442 : Il est proposé par la conseillère Vicky Brazeau appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2026-1441** décrétant le remplacement de deux (2) sections du quai du lac Barrière (quartier de Cloutier), la réparation (remplacement) du quai de la rivière Kinojévis dans le rang Sainte-Agnès (quartier de Bellecombe) et l'installation d'une borne sèche dans le rang du Parc (quartier de Destor) pour un montant de 141 999 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 141 999 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2026-1441

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète le remplacement de deux (2) sections du quai du lac Barrière (quartier de Cloutier), la réparation (remplacement) du quai de la rivière Kinojévis dans le rang Sainte-Agnès (quartier de Bellecombe) et l'installation d'une borne sèche dans le rang du Parc (quartier de Destor) ainsi que le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date du 1^{er} avril 2026 par M. Jean Mercier, directeur de la vie active, culturelle et communautaire ainsi qu'à l'annexe « 3 » approuvée en date du 19 mars 2026 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de141 999 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 141 999 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 141 999 \$ sur une période de cinq (5) ans.

- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Gilles Chapadeau, maire

Angèle Tousignant, greffière

RÈGLEMENT N° 2026-1441

Annexe « 1 »

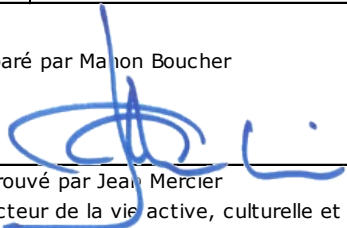
VIE ACTIVE, CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE

Cloutier remplacement 2 sections de quai Lac Barrière

Numéro de projet : SU26-001

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Achat de matériaux pour le remplacement de deux sections de quais Lac Barrière (Cubes, pieux et pièces d'assemblages)	Forfait	1	14 298,00 \$	14 298
	Sous-total				14 298
	TOTAL COÛTS DIRECTS				14 298
	COÛTS INCIDENTS :				
	Contingence 10%				1 430
	Taxes nettes (4,9875 %)				784
	Frais de financement (+/- 6 %)				988
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				3 202
	GRAND TOTAL				17 500

Préparé par Maïson Boucher



Approuvé par Jean Mercier
 Directeur de la vie active, culturelle et communautaire
 Le 1^{er} avril 2026



RÈGLEMENT N° 2026-1441

Annexe « 2 »

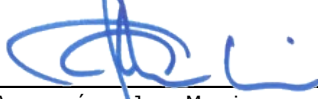
SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE PROXIMITÉ

BELLECOMBE - RÉPARATION (remplacement) DU QUAÏ RIVIÈRE KINOJÉVIS (RANG STE-AGNÈS)

Numéro de projet : SU21-145

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Ingénierie Remplacement du quai au bout du rang de Ste-Agnès dans le quartier Bellecombe Ingénierie (10 499 \$ services professionnels mandat d'évaluation des quais et rampes de mise à l'eau)	forfait	1	10 000,00 \$	10 000
	Sous-total				10 000
2,0	Travaux Réalisation (construction) 40 000 SU21-145	Forfait	1	36 195,00 \$	36 195
	Sous-total				36 195
	TOTAL COÛTS DIRECTS				46 195
	COÛTS INCIDENTS :				
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 304
	Frais de financement (+/- 6 %)				2 000
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				4 304
	GRAND TOTAL				50 499

Préparé par Candide Beauvais



Approuvé par Jean Mercier

Directeur de la vie active, culturelle et communautaire

Le 1^{er} avril 2026

RÈGLEMENT N° 2026-1441

Annexe « 3 »


Sécurité incendie

Borne sèche rang du Parc, Destor (IN26-067)

Numéro de projet : SI24-112

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	250,00 \$	250 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	6 500,00 \$	6 500 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	900,00 \$	900 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	500,00 \$	500 \$
	Sous-total				8 150 \$
2,0	Borne Sèche				
	Installation d'une borne sèche NFPA 1142	forfait	1	20 500,00 \$	20 500 \$
	Sous-total				20 500 \$
3,0	Voirie				
	Structure de chaussée				
	Fondation granulaire MG 20, 300 mm d'épaisseur	m.ca.	350	20,00 \$	7 000 \$
	Isolant polystyrène expansé, 100 mm	m.ca.	10	50,00 \$	500 \$
	Revêtement des talus				
	Empierrement avec membrane géotextile	m.ca.	100	55,00 \$	5 500 \$
	Travaux d'aménagement				
	Cloture de protection 3 m x 3 m (hauteur 1.8 m)	forfait	1	3 500,00 \$	3 500 \$
	Signalisation verticale				
	I-296	global	1	200,00 \$	200 \$
	Sous-total				16 700 \$
4,0	Protection environnement				
	Obtention autorisation ministérielle et compensations	global	1	10 000,00 \$	10 000 \$
	Sous-total				10 000 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				55 350 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (+/- 10 %)				5 535 \$
	Honoraires professionnels (+/- 10 %)				6 089 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 340 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				3 686 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				18 650 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				74 000 \$

Préparé par : Charles Coutu, ing.


 Approuvé par Hélène Pluze, CPA, CMA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 19 mars 2026

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue au centre communautaire, situé au 6884 du boulevard Témiscamingue (quartier de Beaudry), le lundi 27 avril 2026 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Madame Martine Rioux,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Vicky Brazeau,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Piel Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Lyne Fortin,	district N° 9	– Évain
Monsieur Éric Grenier,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Yvon Hurtubise,	district N° 11	– McWatters/Cadillac/Bellecombe

Sont absents :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Monsieur François Gagné,	district N° 5	– Noranda
Madame Élixa-Maude Champagne	district N° 7	– Granada
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aigubelle

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de M. Gilles Chapadeau, maire.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général, M. Steve Bergeron, directeur général adjoint et M^e Angèle Tousignant, greffière.

RÈGLEMENT N° 2026-1443

Rés. N° 2026-444 : Il est proposé par la conseillère Vicky Brazeau appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2026-1443** décrétant la réfection du parc Caron ainsi que la refonte du parc des Pionniers et de l'avenue du Lac dans le cadre du projet de legs du 100^e anniversaire de la Ville de Rouyn-Noranda au montant de 11 131 000 \$ et décrétant l'appropriation d'un montant de 10 000 000 \$ provenant d'une subvention du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et un emprunt de 1 131 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2026-1443

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète la réfection du parc Caron ainsi que la refonte du parc des Pionniers et de l'avenue du Lac dans le cadre du projet de legs du 100^e anniversaire de la Ville de Rouyn-Noranda et le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date du 1^{er} avril 2026 par M. Jean Mercier, directeur de la vie active, culturelle et communautaire, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 11 131 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 11 131 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à emprunter une somme de 1 131 000 \$ sur une période de vingt (20) ans et affecte au paiement de la dépense décrétée par le présent règlement un montant de 10 000 000 \$ provenant d'une subvention

du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dont copie de la convention d'aide financière est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Gilles Chapadeau, maire

Angèle Tousignant, greffière

RÈGLEMENT N° 2026-1443

Annexe « 1 »


PARCS ET ÉQUIPEMENTS

Réfection du Parc Caron

Numéro de projet : LO26-004

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Mobilier				
	Table de pique nique	unité	2	2 000,00 \$	4 000
	Banc	unité	2	2 000,00 \$	4 000
	Support vélos	unité	1	1 000,00 \$	1 000
	poubelle	unité	1	1 499,00 \$	1 499
	affiche de parc	unité	1	4 000,00 \$	4 000
	bollards d'éclairage solaire	unité	7	1 499,00 \$	10 493
	bois, armature	unité	1	1 000,00 \$	1 000
	béton m3	m3	7	290,00 \$	2 030
	Sous-total				28 022
2,0	Structure de jeu				
	Structure 2-12 ans	Forfait	1	55 000,00 \$	55 000
	Fourniture pour installation	Forfait	1	10 000,00 \$	10 000
	6x6x16 bois traité	unité	86	90,00 \$	7 740
	Fibre de bois	\$/v3	312	85,00 \$	26 520
	Sous-total				99 260
2,0	Terrassement et pavage				
	MG-20	tonne	120	16,97 \$	2 036
	Géotextile	m2	3	650,00 \$	1 950
	Terre noire/gazon en plaque	forfait	1	16 800,00 \$	16 800
	Sous-total				20 786
2,0	Machinerie				
	Pelle mécanique	heure	40	165,00 \$	6 600
	bollards d'éclairage solaire	heure	24	145,00 \$	3 480
	Sous-total				10 080
2,0	Structure de jeux module complémentaire	Forfait	1	30 000,00 \$	30 000
	Sous-total				30 000
	TOTAL COÛTS DIRECTS				188 148
	COÛTS INCIDENTS :				
	Contingence 10%				18 815
	Taxes nettes (4,9875 %)				10 322
	Frais de financement (+/- 6 %)				13 715
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				42 852
	GRAND TOTAL				231 000

Préparé par Olivier Thibodeau, chef des parcs et équipements


 Approuvé par Jean Mercier
 Directeur des loisirs, culture et vie communautaire
 Le 1^{er} avril 2026

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1443

Annexe « 2 »

PARCS ET ESPACES PUBLICS

PROJET DE LEG 100E - REFONTE DU PARC DES PIONNIERS ET DE L'AVENUE DU LAC

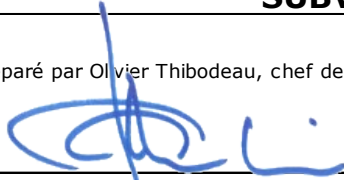
Numéro de projet : LO20-145

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais d'études et de services professionnels	forfait	1	600 000	600 000
	Sous-total				600 000
2,0	Intersection du Terminus				
	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	6 700	6 700
	Organisation de chantier	forfait	1	270 000	270 000
	Assurance et cautionnements	forfait	1	24 000	24 000
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	50 000	50 000
	Égout pluvial				
	Puisard incluant conduite DR-35, Ø200 mm, intersection surélevée	Unité	8	7 500	60 000
	Revêtement de surface				
	Enrobé bitumineux ESG-14, 60mm	m.ca.	710	60	42 600
	Enrobé bitumineux ESG-10, 50mm	m.ca.	710	40	28 400
	Dalles imbriquées	m.ca.	200	350	70 000
	Planage de raccordement	m.ca.	60	30	1 800
	Structure de chaussée				
	Structure granulaire isolée, collectrice	m.ca.	1200	122	146 400
	Béton				
	Bordure de béton	m. lin.	45	110	4 950
	Trottoir de béton	m.ca.	250	160	40 000
	Plaques podotactiles, fourniture et installation	forfait	1	5 500	5 500
	Système de contrôle d'intersection				
	Feux de circulation	global	1	430 000	430 000
	Signalisation et marquage				
	Signalisation verticale	global	1	2 500	2 500
	Marquage des rues - Résine époxydique	global	1	1 500	1 500
	Démolition				
	Démolition de l'intersection	global	1	30 000	30 000
	Aménagement paysager	m.ca.	100	250	25 000
	Gestion des sols contaminés, métaux lourds seulement	m.cu.	1200	65	78 000
	Sous-total				1 317 350

3,0	Intersection Gamble				
	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	6 000	6 000
	Organisation de chantier	forfait	1	260 000	260 000
	Assurance et cautionnements	forfait	1	24 000	24 000
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	50 000	50 000
	Égout pluvial				
	Puisard incluant conduite DR-35, Ø200 mm, intersection surélevée	Unité	8	7 500	60 000
	Revêtement de surface				
	Enrobé bitumineux ESG-14, 60mm	m.ca.	340	60	20 400
	Enrobé bitumineux ESG-10, 50mm	m.ca.	340	40	13 600
	Dalles imbriquées	m.ca.	410	350	143 500
	Planage de raccordement	m.ca.	60	30	1 800
	Structure de chaussée				
	Structure granulaire isolée, collectrice	m.ca.	900	122	109 800
	Béton				
	Bordure de béton	m. lin.	55	110	6 050
	Trottoir de béton	m.ca.	290	160	46 400
	Plaques podotactiles, fourniture et installation	forfait	1	3 000	3 000
	Système de contrôle d'intersection				
	Feux de circulation	global	1	450 000	450 000
	Signalisation et marquage				
	Signalisation verticale	global	1	2 500	2 500
	Marquage des rues - Résine époxydique	global	1	1 500	1 500
	Démolition				
	Démolition de l'intersection	global	1	15 000	15 000
	Aménagement paysager	m.ca.	50	250	12 500
	Gestion des sols contaminés, métaux lourds seulement	m.cu.	900	65	58 500
	Sous-total				1 284 550
4,0	Parc des Pionniers et trottoir avenue du Lac				
	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	13 000	13 000
	Organisation de chantier	forfait	1	420 000	420 000
	Assurance et cautionnements	forfait	1	48 000	48 000
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	10 000	10 000
	Revêtement de surface				
	Enrobé bitumineux	m.ca.	432,2	85	36 737
	Dalles imbriquées	m.ca.	2120	300	636 000
	Pavage ESG-10, 50mm, piste multifonctionnelle 3,0 m	m.ca.	1015	90	91 350
	Structure de chaussée				
	Structure granulaire isolée, piste multifonctionnelle	m.ca.	1200	99	118 200
	Structure granulaire isolée, dalles imbriquées	m.ca.	2100	75	157 500
	Béton				
	Bordure de béton, incluant fondation granulaire	m. lin.	640	120	76 800
	Trottoir de béton, du Lac	m.ca.	520	160	83 200
	Trottoir de béton incluant fondation supérieure, sentiers	m.ca.	1343,2	200	268 640
	Escalier en béton coulé incluant main courante et éléments décoratifs	forfait	1	115 000	115 000
	Signalisation et marquage				
	Signalisation verticale	global	1	2 500	2 500
	Marquage piste multifonctionnelle	global	1	5 000	5 000
	Démolition	global	1	80 000	80 000
	Aménagement paysager				
	Ensemencement sur 300 mm de terre végétale	m.ca.	1730	30	51 900
	Arbre 60 mm	unité	30	1 200	36 000
	Plates-bandes et végétaux	m.ca.	545	250	136 250
	Gestion des sols contaminés, métaux lourds seulement	m.cu.	3500	65	227 500
	Sous-total				2 613 577

5,0	Aménagement de zones de biodiversité et d'infrastructures drainantes	forfait	1	2 337 000	2 337 000
		Sous-total			2 337 000
		TOTAL COÛTS DIRECTS			8 152 477
		Contingence 10%			815 248
		Ingénierie et surveillance (15%)			1 345 159
		Taxes nettes (4,9875 %)			514 355
	Frais de financement (+/- 3 %)			72 762	
	TOTAL COÛTS INCIDENTS			2 747 523	
	GRAND TOTAL			10 900 000	
SUBVENTION DU MELCCFP DE 10 000 000 \$					

Préparé par Olivier Thibodeau, chef des parcs et équipements



Approuvé par Jean Mercier
 Directeur des loisirs, culture et vie communautaire
 Le 1^{er} avril 2026

